



TUPIN ET SEMONS

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU

### Conseil Municipal du 14 décembre 2017 – Session Ordinaire

### COMPTE RENDU

Présents : BERNARD Stéphane – CELLARD Annick – DEGACHE Jean - GERIN Pascal – LAGER Alain – MOUNIER Mireille – Mr DAUBREE Martin - Mr PALLAS Gérald - Mme SCHERRER Carine - Mr JAMET Daniel - Mr BASSIER Franck- Mr ALIAS Thierry - Mr TARDY Charles

Excusés: Mme ALLEMAND Nathalie - Mr BASSET Maxime

Excusés ayant donné pouvoir: /

---

Rapporteur de séance : Alain LAGER

Ouverture de la séance à 20h00

**1- Approbation Conseil Municipal du 28 septembre 2017**

Le compte rendu de la séance du 28 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité des présents

**2- Approbation Conseil Municipal du 25 octobre 2017**

Le compte rendu de la séance du 25 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité des présents

**3- Délibération de convention de mise à disposition de service entre la CCRC et la Commune**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de convention qui a pour objet de mettre à disposition de la Communauté de Communes, le service technique de la commune afin d'assurer la maintenance, la livraison et l'échange des bacs de collecte des ordures ménagères.

Vu notre courrier de demande d'avis aux membres du Comité technique du Centre de Gestion du Rhône, en date 07 novembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré décide,

- ✓ D'approuver la convention de mise à disposition à la Communauté de Communes du service technique de la commune.
- ✓ Autorise Monsieur le maire à signer cette convention.

#### **4- Point fusion EPCI et fiscalité**

Dans le cadre de la fusion de la Communauté de communes de la Région de Condrieu avec Vienne Agglo, Monsieur le Maire fait part de l'arrêté Interpréfectoral du Rhône et de l'Isère validant cette fusion ainsi que l'intégration de la commune de Meyssiez. Ce qui porte la nouvelle agglomération à 30 communes au 01 janvier 2018.

Cet arrêté confirme aussi le nombre de représentant par commune en fonction de la population.

Pour Tupin et Semons se sera 1 titulaire et 1 suppléant.

Monsieur le Maire signale que la nouvelle agglomération devra mettre en place un Conseil de développement qui sera composé de personnes non élus et de tous bords.

Ce conseil de développement pourra conseiller sur l'énergie, les modes de déplacement, les financements, la fiscalité et tous autres domaines qu'il jugera bon d'évoquer.

Monsieur le Maire rappelle qu'une nouvelle fiscalité professionnelle unique sera mise en place et que la taxe d'ordure ménagère devra être auto portante afin de financer les ramassages des ordures ménagères. Les calculs effectués avec la cabinet KPMG vont permettre de mettre des taux qui n'augmentant pas les charges des habitants.

#### **5- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**

##### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-5 ; D2224-1 et D2224-4 ;

Vu le rapport annuel 2016 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport.**

#### **6- Délibération d'organisation de la compétence PLU transférer à Vienne Condrieu Agglomération**

##### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5215-20,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-9-1,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 17 novembre 2017 sur la fusion de ViennAgglo et la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et l'intégration de la commune de Meyssiez,

Vu les statuts de **Vienne Condrieu Agglomération** en vigueur,

Vu les délibérations prises par le Conseil Municipal en date du 22 juin 2017 :

- **Fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu : approbation du projet de périmètre et de la catégorie du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion**
- **Fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu : approbation du projet de statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion**

Considérant qu'il convient de demander à **Vienne Condrieu Agglomération** de poursuivre la procédure de révision du PLU qui a été engagée,

Considérant que **Vienne Condrieu Agglomération** signera un avenant de transfert au marché et prendra en charge les dépenses engagées après le 1<sup>er</sup> janvier 2018 liées à l'élaboration du futur PLU,

Considérant la mise en place d'une convention de partenariat pour définir les engagements de chacune des parties,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Le Conseil municipal :

- **Approuve** les modalités du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à **Vienne Condrieu Agglomération**, telles que prévues dans la convention de partenariat, jointe à la présente délibération

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat,

- **Demande** à **Vienne Condrieu Agglomération** de poursuivre la procédure de révision du PLU qui a été engagée :

- la décision de mise en révision du Plan d'occupation des sols de Tupin et Semons a été prise par délibération du Conseil municipal en date du 3 décembre 2015.

- Le 7 septembre 2016, conformément à l'article L123-9, un débat a été organisé sur les orientations du Plan de Développement Durable.

- **Prend** acte du transfert des marchés en cours

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer toutes formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**7- Délibération de transfert du FNGIR et de la DCRTP à Vienne Condrieu Agglomération**

La création de Vienne Condrieu Agglomération par fusion de Vienne Agglo et de la Communauté de communes de la Région de Condrieu, et intégration de la commune de Meysiez, entraîne pour les communes de l'ex CCRC le passage à la fiscalité professionnelle unique.

De ce fait, la nouvelle Communauté est substituée aux communes pour la perception de l'ensemble des impôts économiques du territoire (CFE, CVAE, IFER, TASCOM, TaFNB). Néanmoins la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) éventuellement perçu ou versé par les communes suite à la réforme de la taxe professionnelle, demeurent par défaut dans les budgets communaux.

Or, pour l'ensemble des autres communes du nouveau périmètre, ces dotations sont perçues par la nouvelle Communauté car les EPCI d'origine de ces communes étaient déjà sous le régime de la taxe professionnelle unique lors de la réforme de la taxe professionnelle.

Aussi, conformément au 4 du I bis de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, et afin d'assurer un traitement identique à l'ensemble des communes membres, et d'avoir une approche globale cohérente en termes de panier fiscal, il est proposé de substituer Vienne Condrieu Agglo à la commune dans :

- la perception du FNGIR

Il est rappelé que l'application de cette disposition suppose la délibération concordante de Vienne Condrieu Agglomération.

Par ailleurs, afin d'assurer une neutralité financière tant pour la communes que pour la nouvelle Communauté, il a été décidé que ce transfert sera comptabilisé de manière dérogatoire dans l'attribution de compensation de la commune.

Vu l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** que Vienne Condrieu Agglomération est substituée à la commune pour :

- percevoir son versement de fonds national de Garantie Individuelle de Ressources

## **8- Délibération de reprise des résultats du budget assainissement par Vienne Condrieu**

### **Agglomération**

La fusion de Vienne Agglo et de la Communauté de communes de la Région de Condrieu, ainsi que l'intégration concomitante de la commune de Meyssiez s'accompagne dans le même temps de la prise de compétence Assainissement sur l'ensemble du nouveau périmètre intercommunal.

Le budget annexe assainissement de la commune sera donc clos au 31 décembre 2017. L'ensemble de l'actif et du passif du service sera repris par Vienne Condrieu Agglomération.

Dans le cadre de transfert d'un Service Public Industriel et Commercial il est également admis que tout ou partie des résultats du budget annexe du SPIC soit transféré au nouvel EPCI compétent. Considérant que ces résultats font partie intégrante de l'activité du service, il vous est donc proposé d'acter d'ores et déjà le principe du transfert de l'intégralité du résultat constaté à fin 2017 au budget annexe assainissement à Vienne Condrieu Agglomération.

Une délibération ultérieure viendra préciser les montants concernés ainsi que les écritures à prévoir, une fois le compte administratif et le compte de gestion approuvés.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1 à L.2224-2,

### **Le conseil municipal**

- **APPROUVE** le principe du transfert total des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe de l'assainissement à la (future) Communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération
  
- **DIT** qu'une délibération ultérieure viendra préciser les montants concernés par le transfert et les écritures comptables à prévoir.

## **9- Délibération définissant le montant de la location de la salle des fêtes**

### **Le Conseil Municipal,**

**Décide** les tarifs suivants pour la location de la salle polyvalente

Location commune	150 €
Salle gardée le lendemain	50 €
Location extérieure	300 €
Salle gardée le lendemain	50 €
Caution	300 €

## **10- Indemnités du receveur**

Le Maire présente à l'assemblée le décompte de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public au titre de l'exercice 2017.

Ce montant est calculé en fonction de la moyenne des dépenses des exercices 2014 à 2016. Ainsi, le montant maximum de l'indemnité possible, pour 2017, s'élève à 359,22 € montant net, pour la Commune de Tupin et Semons.

Par rapport à la baisse des dotations de l'Etat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Versement de 100% de l'indemnité 0 voix pour
- Versement de 50% de l'indemnité 0 voix pour
- Versement de 0% de l'indemnité 12 voix pour

Le Conseil Municipal, à la majorité des présents, décide de ne pas allouer l'indemnité de conseil au Comptable du Trésor Public de Condrieu, au titre de l'année 2017.

### **11- Mise en place des représentants de la nouvelle agglomération**

Monsieur Le Maire lit le projet de statuts de Vienne Condrieu agglomération et nomme les compétences obligatoires, facultatives et optionnelles.

C'est sur cette base que les élus devront se positionner pour participer à des commissions. Le retour devra se faire entre le 24/01 et le 27/02/2018.

### **12- Questions diverses.**

Monsieur le Maire commente le bilan de la sécurité routière de 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30

Prochain conseil le 22 février 2018 et le 29 mars 2018